



Litige locataire bail commercial :bailleur

Par **anastasia**, le **14/05/2008** à **16:08**

bonjour

Mon locataire a subi un cambriolage avec dégradation il m'envoie la facture,
pose de volet roulant ,m'assurant que c'est l'assurance du bailleur qui doit payer.

Je pense que c'est son assurance qui doit régler?

Merci de votr aide

mireille

Par **Erwan**, le **17/05/2008** à **23:03**

Bjr,

les réparations suite à cambriolage durant la période de location sont à la charge du locataire qui doit être assuré contre les risques locatifs.

Le cambriolage trouve en effet son origine dans l'occupation des lieux et non dans l'existence de l'immeuble lui-même. C'est donc à l'assureur des locataires de payer.